



AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 03 JUIN 2016

AVIS DE REUNION

Les actionnaires de la société **RESIDENCES DAR SAADA S.A**, société anonyme, au capital de 1.310.442.500,00 DHS, dont le siège social est sis au 277-279, Bd Zerktoni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le n° 116417, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège de la société, le 03 Juin 2016, à partir de 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2015, et approbation desdits comptes ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, et approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat net réalisé au 31 décembre 2015 ;
- Allocation des jetons de présence aux administrateurs au titre de l'exercice 2015 ;
- Renouvellement des mandats de M. Abdelali BERRADA SOUNNI, M. Hicham BERRADA SOUNNI et M. Saad BERRADA SOUNNI en leurs qualités des Administrateurs ;
- Approbation du mandat du président du conseil d'administration ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter à distance, en application des articles 131 et 131 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, devront demander un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance au siège social au plus tard dix jours avant la date de la réunion, ledit formulaire sera également disponible sur le site www.espacessaada.com, en application des dispositions l'article 121 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion, pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Il est précisé que conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 122 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation automatiquement, dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, n'aurait été reçue, dans les conditions de l'article 121 de la loi.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 03 Juin 2016 PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2015, approuve les états de synthèse et les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2015 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 458.452.510,20 DHS.

Elle approuve également l'intégralité des opérations arrêtées par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux administrateurs de la société de leur mandat au titre de l'exercice 2015, et donne également quitus aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats et missions pour le même exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, approuve les conclusions dudit rapport, ainsi que l'intégralité des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration du 30 mars 2016, décide d'affecter le bénéfice net au titre de l'exercice 2015 comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2015 :	458 452 510,20
(-) Réserve légale (5%) :	22 922 625,51
= Nouveau solde	435 529 884,69
(+) Report à nouveau antérieur :	454 862 318,76
= Sommes distribuables	890 392 203,45
(-) Distribution des dividendes (≈ 40 % de bénéfice net) :	180 841 065,00
= le solde à mettre en totalité en report à nouveau	709 551 138,45

En conséquence, l'assemblée générale décide de distribuer un dividende global de **180.841.065,00 DHS**, soit un dividende de **6.90 DHS** par action.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer aux membres du Conseil d'Administration, de montant annuel, à titre des jetons de présence, pour l'exercice 2015.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant conformément aux dispositions légales et statutaires, et sur proposition du conseil d'administration du 30 mars 2016, décide de renouveler le mandat social en tant qu'administrateur de :

- M. ABDELALI BERRADA SOUNNI ;
- M. HICHAM BERRADA SOUNNI ;
- M. SAAD BERRADA SOUNNI.

Et par conséquent, l'assemblée générale ordinaire fixe la période de leurs mandats à une durée de six ans, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant conformément aux dispositions légales et statutaires, prend acte de la décision du conseil d'administration du 30 mars 2016, se rapportant au renouvellement du mandat social de Monsieur Hicham Berrada SOUNNI en tant que Président du Conseil d'Administration de la société, et par conséquent approuve ledit renouvellement pour une durée qui prendra fin à l'issue de la durée de son mandat d'administrateur.

HUITIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au président avec faculté de délégation, ainsi qu'à tout porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.